

Procédure de consultation
FER No 33-2018

Personne responsable:
M. Olivier Sandoz
M. Luc Abbé-Decarroux

Date de réponse:
30 août 2018

Consultation sur le taux d'intérêt minimal LPP

Selon l'article 15 LPP, le Conseil fédéral examine au moins tous les deux ans le taux d'intérêt minimal LPP. Pour ce faire, il consulte la Commission LPP et les partenaires sociaux. Sur la base des résultats de la consultation, il avait abaissé le taux de 1.25% à 1% pour 2017. En 2018, il n'y a pas eu d'examen formel et le taux a été maintenu à 1%. Le Conseil fédéral par courrier du 6 août dernier sollicite les partenaires sociaux afin d'obtenir leur avis sur le niveau du taux d'intérêt minimal pour 2019.

De l'automne 2017 à mai 2018, la Commission LPP a revu et révisé les bases décisionnelles sur lesquelles elle fonde sa recommandation au Conseil fédéral concernant le taux d'intérêt minimal.

Le 15 mai 2018, elle a adopté à une large majorité (onze voix contre deux) un rapport sur cette question et a décidé d'introduire une nouvelle formule et d'établir une liste de conditions générales qui devront être prises en compte, en complément de la formule, lors de la décision. La nouvelle formule a l'avantage de mieux tenir compte de l'évolution actuelle des taux d'intérêt. La Commission LPP a aussi décidé d'examiner encore l'ancienne formule en complément de la nouvelle pendant au moins trois ans. Enfin, et comme c'était le cas jusqu'à présent, **la formule ne constitue pas pour la Commission LPP un cadre contraignant, mais une base de discussion.**

Outre la nouvelle formule, la Commission précitée tiendra compte d'autres éléments pour établir sa recommandation, notamment la situation financière des institutions de prévoyance, le renchérissement et la hausse des salaires (pour respecter l'objectif de prestations), les conséquences sur le rendement nécessaire des institutions de prévoyance et la transparence.

Si l'on tient compte de l'ensemble des paramètres précités et notamment de la performance moyenne très bonne en 2017, qui a permis à la plupart des caisses de constituer des réserves, de la conjoncture économique toujours favorable et de la progression de l'indice des prix à la consommation, il paraît difficile de défendre un taux d'intérêt inférieur à 1%. Il en va de la crédibilité de notre 2^e pilier.

Dès lors, notre Fédération préconise le maintien du taux à 1% pour 2019, en rappelant qu'il s'agit d'un taux minimum et que les caisses peuvent, selon leur situation, fixer un taux supérieur. Décision qui relève de la compétence des conseils de fondation composés paritairement, de représentants employeurs et employés.